Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20261123-2026_11_112-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

30/11/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	23
Absents représentés	3
Absents	1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix-sept novembre deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHEDEVILLE Laurence à Mme CHARBAUX Delphine, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, Mme HOUSSIN Audrey à M. ROULLIT Benjamin ;
Absent(s) : Mme MILAN Nathalie ;

Secrétaire de séance : Mme JAMAIN Rozanne ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*26*	*0*	*0*	*0*

2026-11-112 - DIVERS - Fixation libre de l'attribution de compensation 2026 - Modalités de révision à compter de 2027

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2026 ainsi que sur les modalités de sa révision à compter du 1er janvier 2027.

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, et en particulier ses IV et V 1° bis ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 juin 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.06.93 en date du 29 juin 2026 approuvant le rapport de la CLECT dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2026-10-05 en date du 08 octobre 2026, proposant le montant des attributions de compensation pour 2026 et les modalités de leur révision à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts permet de fixer librement le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision, par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple des suffrages exprimés, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20261123-2026_11_112-DE

Considérant que les montants de compensation relatifs au Service public de la petite enfance (SPPE) pour l'année 2026, notifiés postérieurement à la réunion de la CLECT du 25 juin 2026, peuvent être intégrés aux attributions de compensation 2026 dans le cadre de cette procédure de fixation libre, selon les mêmes modalités que celles retenues pour les compensations SPPE 2025, sans qu'un nouveau passage en CLECT soit nécessaire ;

Considérant que, par délibération 2026-10-05 du 08 octobre 2026 le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté a approuvé, à l'unanimité, la proposition de montants des attributions de compensation pour l'année 2026, intégrant les compensations SPPE 2025 et 2026, ainsi que leur révision à compter du 1er janvier 2027, prévoyant un retour aux montants applicables en 2025, sans préjuger des éventuels transferts de charges futurs ;

Les montants de l'attribution de compensation soumis à l'approbation du Conseil municipal sont les suivants :

	AC 2025	Montant compensation SPPE 2025 à déduire des AC 2026	Montant compensation SPPE 2026 à déduire des AC 2026	Montant CTG à reverser sur l'AC 2026	Proposition AC 2026 – fixation libre	Proposition AC à compter du 1er janvier 2027
Servon-sur-Vilaine	223 287	20 328,13	20 620,87	21 942,24	204 280,24	223 287

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, marchés publics » du 10 novembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation proposé au titre de l'année 2026, intégrant notamment les montants de compensation SPPE 2025 et 2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- D'APPROUVER les modalités de révision de l'attribution de compensation de la commune prévoyant, à compter du 1er janvier 2027, un retour au montant applicable au titre de l'année 2025, sans préjuger des éventuels transferts de charges futurs ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,
Mme Rozanne JAMAIN